



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: anglais

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Angola

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1433 (2002) du Conseil de sécurité, en date du 15 août 2002, par laquelle le Conseil a créé la Mission des Nations Unies en Angola (MINUA), qui succède au Bureau des Nations Unies en Angola (BNUA), et m'a prié de lui soumettre un rapport intérimaire sur les activités de la MINUA. Le présent rapport fait le point de l'évolution en Angola depuis mon rapport du 26 juillet 2002 (S/2002/834). Il décrit les activités de la Mission dans les domaines politique, militaire et humanitaire, et en ce qui concerne les droits de l'homme, la protection de l'enfance et le développement; il recense en outre les difficultés qui continuent de faire obstacle à la consolidation de la paix en Angola.

II. Évolution politique

2. Plusieurs événements importants sur le plan politique se sont produits au cours de la période à l'examen, notamment la fin du conflit armé; la signature du Mémoire d'accord entre le Gouvernement angolais et l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) sur les tâches en suspens aux termes du Protocole de Lusaka; les efforts de l'UNITA pour s'organiser et se transformer en un parti politique; et l'achèvement des travaux de la Commission mixte.

3. Lorsque je me suis rendu en Angola du 25 au 27 août 2002, j'ai rencontré le Président Jose Eduardo dos Santos, des membres de son gouvernement, les dirigeants de l'UNITA et des groupes de la société civile. Les entretiens ont porté sur plusieurs questions importantes, en particulier la contribution que l'Organisation des Nations Unies continue à apporter à la consolidation de la paix dans le pays. J'ai aussi pu me rendre compte en personne de la gravité de la crise humanitaire que traverse l'Angola lorsque je me suis rendu dans un camp de déplacés à Viana, un faubourg de Luanda. Ma visite a également coïncidé avec la signature du Mémoire d'engagement, qui a eu lieu lors d'une session spéciale de la Commission mixte, tenue le 26 août 2002, à laquelle j'ai assisté. Comme suite aux consultations d'usage, notamment avec le Gouvernement angolais, j'ai nommé M. Ibrahim Gambari comme Représentant spécial pour l'Angola et Président de la nouvelle Commission mixte.



Fin du conflit armé

4. Il convient de rappeler que le long conflit armé qui a opposé le Gouvernement angolais et l'UNITA a pris fin avec la signature, le 4 avril 2002, du « Mémoire d'accord additionnel au Protocole de Lusaka sur la cessation des hostilités et le règlement des questions militaires en suspens du Protocole de Lusaka ». Depuis cette date, on n'a signalé aucune violation du cessez-le-feu. Le 3 août, le Gouvernement angolais a indiqué que quelque 80 000 ex-combattants de l'UNITA, accompagnés d'environ 300 000 membres de leurs familles, avaient été casernés, désarmés et démobilisés dans 31 sites d'accueil. Les forces armées angolaises (FAA) ont indiqué qu'elles avaient récupéré la plupart des armes qui étaient aux mains des ex-combattants de l'UNITA et que les caches d'armes de l'UNITA avaient été localisées. Le 2 août, le Gouvernement angolais a déclaré que le désarmement et le démantèlement des forces armées de l'UNITA étaient achevés. Conformément au Mémoire d'accord, 5 007 ex-combattants de l'UNITA avaient été incorporés dans les forces armées nationales et 40 membres de l'UNITA avaient été incorporés dans les forces de police. Par ailleurs, 658 ex-combattants originaires du Rwanda et de la République démocratique du Congo, accompagnés de 253 membres de leurs familles, ont été désarmés et démobilisés, et sont en attente de rapatriement.

5. La Commission militaire conjointe, créée dans le Mémoire d'accord pour superviser les questions militaires en suspens, a assuré le suivi du processus de casernement, de désarmement et de démobilisation. Huit officiers de liaison des Nations Unies ont participé en tant qu'observateurs aux travaux de la Commission et de ses groupes techniques (aux niveaux central et régional), de même que des observateurs militaires des trois États observateurs du processus de paix (Portugal, Fédération de Russie et États-Unis d'Amérique). La Commission militaire conjointe, rebaptisée Commission militaire à la suite de la réincorporation du personnel militaire de l'UNITA dans les forces armées nationales, est chargée de surveiller la phase relative à la réintégration, la réinsertion et la réinstallation des ex-combattants dans le cadre du processus de démobilisation, notamment en ce qui concerne la sécurité et la distribution de denrées alimentaires et de médicaments. Elle assure également le suivi des activités de déminage, ainsi que de la localisation des caches d'armes qui existent encore dans le pays et de leur destruction. La Commission militaire devrait continuer à siéger jusqu'à ce que le processus de réinstallation des ex-combattants soit achevé.

Signature du Mémoire d'engagement

6. Les aspects militaires du processus de paix ayant été réglés, le Gouvernement angolais et l'UNITA se sont attelés à l'exécution des tâches politiques qui étaient encore en suspens. Dans le Mémoire d'engagement pour la mise en oeuvre finale du Protocole de Lusaka, signé le 26 août 2002, les parties sont convenues de mener à bien, selon un échéancier de 45 jours, les tâches suivantes qui étaient encore en suspens : réconciliation nationale, y compris la réinsertion sociale des ex-combattants de l'UNITA; attribution de locaux à l'UNITA et de résidences aux dirigeants du parti; présentation des candidats de l'UNITA à des postes au sein du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale et du service public; constitution de l'UNITA en parti politique et rétablissement de son statut de principal parti de l'opposition; révision des symboles de la République d'Angola; et processus électoral.

7. Conformément au Mémorandum d'engagement, la Commission mixte chargée du processus de paix en Angola a été rétablie. Présidée par mon Représentant spécial, elle se compose des représentants du Gouvernement angolais et de l'UNITA, ainsi que des trois États observateurs (la « Troïka ») et est chargée de faciliter et surveiller l'accomplissement des tâches prévues dans le Protocole de Lusaka qui sont encore en suspens.

Réunification et transformation de l'UNITA

8. On se souviendra que Paulo Lukamba « Gato » avait assumé la fonction de coordonnateur de la Commission de direction des hauts responsables de l'UNITA, qui a été créée en février 2002. À la suite de la signature du Mémorandum d'accord, le 4 avril, les dirigeants de l'UNITA se sont attelés à la réunification des différentes factions du mouvement. Après trois mois de négociations entre l'UNITA-Renovada, dirigée par Eugênio Ngolo Manuvakola, et la Commission de direction de l'UNITA, dirigée par Paulo Lukamba « Gato », des progrès importants vers la réunification du parti ont été accomplis. Le 30 juillet, le chef de l'UNITA-Renovada a démissionné et, le 6 août, la Commission de direction a été remplacée par une commission politique comprenant 60 membres. Le 4 octobre, en réponse aux préoccupations exprimées par certains éléments de l'ex-UNITA-Renovada, le nombre des membres de la Commission politique a été porté à 250. Le 2 novembre, le chef de la « mission extérieure » de l'UNITA, Isaias Samakuva, est rentré en Angola pour assumer les responsabilités qui lui avaient été confiées dans le domaine électoral au sein de la Commission politique. Le 8 octobre, la Commission politique réunifiée de l'UNITA a prêté serment devant l'Assemblée nationale à Luanda, marquant ainsi officiellement la constitution de l'UNITA en parti politique unifié. Le 15 octobre, l'Assemblée nationale angolaise a ouvert sa dixième session, et Jerônimo Wanga a été élu à la tête du groupe parlementaire de l'UNITA, qui est le principal parti de l'opposition à l'Assemblée. Dans son discours liminaire, M. Wanga a réaffirmé l'engagement de l'UNITA en faveur d'une paix véritable en Angola.

9. Depuis lors, l'UNITA s'est installée dans les locaux de son nouveau siège national à Luanda, qui lui ont été attribués par le Gouvernement. Le 5 novembre, la Commission politique s'est réunie pour discuter de la normalisation des activités politiques de l'UNITA et, en particulier, de son implication dans les provinces. Par la suite, le 19 novembre, le Gouvernement angolais a déclaré que les conditions juridiques pour que tous les partis politiques, y compris l'UNITA, puissent opérer librement dans tout le pays étaient réunies.

III. Activités menées par la Mission des Nations Unies en Angola (MINUA) et l'ONU à l'appui de la consolidation de la paix en Angola

10. Dans sa résolution 1433 (2002), le Conseil de sécurité a chargé la MINUA d'un certain nombre de tâches en vue d'achever l'application du Protocole de Lusaka et de promouvoir la consolidation de la paix en Angola. J'ai prié mon Représentant spécial, à qui j'ai confié la direction du processus, de se rendre à Luanda, où il est arrivé le 14 septembre. Sous sa conduite, la Mission a mené à bien ses activités dans presque tous les domaines qui lui avaient été confiés, y compris la conclusion des travaux de la Commission mixte, la participation en tant

qu'observateur à la Commission militaire et la promotion des droits de l'homme. La Mission coordonne également, par l'intermédiaire des organismes concernés des Nations Unies, tous les aspects de l'aide humanitaire, en particulier la fourniture de vivres et de médicaments.

11. On se souviendra qu'aux termes de la résolution 1433 (2002), le Conseil de sécurité a chargé mon Représentant spécial de veiller à la coordination et à la cohérence des activités des Nations Unies en Angola. À cette fin, mon Représentant spécial a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe de pays, ainsi qu'avec les organismes, fonds et programmes et partenaires d'exécution qui fournissent une assistance et appuient les efforts nationaux visant à renforcer les institutions et à étendre l'autorité du Gouvernement à l'ensemble du territoire de l'Angola. Le Représentant spécial adjoint et Coordonnateur résident chargé des affaires humanitaires en Angola a également participé en tant que membre de la délégation des Nations Unies aux travaux de la Commission mixte chargée du processus de paix, en particulier aux discussions relatives à la situation humanitaire dans le pays.

Commission mixte chargée du processus de paix

12. Dans le passé, la forte méfiance entre les parties au Protocole de Lusaka, qui a maintes fois donné un coup d'arrêt au processus de paix, a constitué un problème majeur. C'est la raison pour laquelle la Commission mixte a été créée comme mécanisme permettant d'instaurer un dialogue structuré entre les parties sur des questions clefs et de favoriser la coordination avec les partenaires internationaux, grâce à l'aide de l'ONU qui assure la présidence de ses travaux.

13. La Commission mixte reconstituée, placée sous la présidence de mon Représentant spécial, a commencé ses travaux de fond le 26 septembre, après la mise en place d'un secrétariat par la Mission pour faciliter ses travaux. Au cours de sa première session, il a été convenu que le Président pourrait tenir des consultations officieuses avec des personnes ou des groupes de représentants n'appartenant pas à la Commission mixte pour obtenir des informations et procéder à des échanges de vues sur des questions dont la Commission était saisie. Au cours de la deuxième session de la Commission, la délégation de l'UNITA s'est déclarée préoccupée par l'annonce faite par le Gouvernement selon laquelle il avait l'intention de fermer les sites d'accueil des ex-combattants le 15 octobre 2002, ainsi que par les retards survenus dans le versement de la subvention d'État à laquelle son parti avait droit selon la loi.

14. Les troisième et quatrième sessions de la Commission ont été axées sur la réconciliation nationale. Au cours de la troisième session, le 14 octobre, l'UNITA a demandé au Gouvernement de publier une déclaration confirmant qu'elle pouvait fonctionner librement dans tout le pays en tant que parti politique. Par ailleurs, l'UNITA a présenté au Président une liste de ses candidats à divers postes gouvernementaux tandis que le Gouvernement, de son côté, lui a remis les clefs de trois maisons et de deux appartements, conformément aux termes du mémorandum d'engagement.

15. La délégation du Gouvernement a présenté à la cinquième session de la Commission, le 24 octobre, un rapport sur la réinsertion sociale des ex-combattants démobilisés. Il a également été décidé d'établir un sous-groupe technique de la Commission placé sous la présidence de la MINUA et chargé de suivre les programmes de réinstallation et de réinsertion des ex-combattants. Le 30 octobre, il

a été tenu une session extraordinaire consacrée à la réinsertion sociale des combattants démobilisés, au cours de laquelle le Président a présenté son rapport sur la visite effectuée par la Commission mixte au site d'accueil de Mimbota, dans la province de Bengo. Simultanément, le Gouvernement a présenté une déclaration sur la participation de l'UNITA à certains de ses organes s'occupant de la réinsertion sociale des combattants démobilisés.

16. Au cours de la sixième session de la Commission mixte, qui a eu lieu les 7 et 8 novembre, les membres ont examiné le rapport du Président sur ses consultations avec des représentants de tous les secteurs de la société angolaise, ainsi que le rapport du sous-groupe technique chargé de la réinsertion sociale des combattants démobilisés. Au cours de cette session, l'UNITA a redemandé que le Gouvernement publie une déclaration donnant l'assurance qu'elle pouvait fonctionner librement en tant que parti politique dans tout le pays. Elle a également demandé l'établissement, après la dissolution de la Commission mixte, d'un mécanisme chargé de suivre l'exécution des tâches non achevées et la levée des dernières sanctions. La délégation du Gouvernement, pour sa part, a accepté la création d'un mécanisme chargé de poursuivre les contacts bilatéraux avec l'UNITA, qui pourraient comprendre des consultations avec l'ONU et des représentants de la Troïka, mais dont la composition serait différente de celle de la Commission mixte.

17. Conformément à un accord conclu précédemment, la dernière session ordinaire de la Commission mixte a eu lieu les 19 et 20 novembre, et la délégation du Gouvernement a informé l'UNITA à cette occasion qu'il avait publié une déclaration confirmant son droit de fonctionner en tant que parti politique. La Commission mixte a également signé une déclaration proposée par le Gouvernement recommandant que le Conseil de sécurité envisage la levée immédiate de toutes les sanctions instituées contre l'UNITA.

18. Dans sa déclaration finale, la Commission mixte a confirmé que les principales tâches prévues par le Protocole de Lusaka avaient été menées à bien et, en conséquence, a prononcé sa dissolution. Le Gouvernement et l'UNITA se sont également engagés à honorer les accords contenus dans les minutes signées des sessions de la Commission mixte, à poursuivre une logique de paix dans le règlement des différends, à ne plus jamais recourir à la guerre et à mettre en place un mécanisme bilatéral d'accompagnement et de suivi des tâches à moyen et à long terme restant à accomplir. Le rapport final de la Commission mixte a été signé le 26 novembre. Par la suite, les commissions politiques du parti au pouvoir, le Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA) et l'UNITA ont convenu de tenir une réunion de haut niveau au début du mois de décembre pour discuter de stratégies concernant des questions d'intérêt national.

19. Alors que la Commission mixte poursuivait ses travaux, le Gouvernement a versé à l'UNITA la première tranche de la subvention d'État à laquelle elle avait droit en tant que parti politique. Il a également nommé des candidats de l'UNITA aux postes de gouverneur de trois des 18 provinces, et en a nommé sept vice-gouverneurs et six ambassadeurs. L'UNITA a par ailleurs conservé les quatre postes de ministre et sept postes de vice-ministre qu'occupait précédemment l'UNITA-Renovada. Le Gouvernement a en outre accepté une participation plus importante de l'UNITA à la Commission nationale pour la réinsertion productive des combattants démobilisés et des déplacés dans la société. De plus, sur les instances de l'UNITA, le Gouvernement a accepté d'envisager de nommer des représentants

supplémentaires de l'UNITA à l'Institut pour la réintégration sociale et professionnelle des ex-combattants. Toutefois, le Gouvernement doit encore prendre une décision au sujet de la représentation éventuelle de l'UNITA à l'Institut national pour la neutralisation des mines et munitions non explosées.

20. En ce qui concerne les dispositions du Protocole de Lusaka qui ont trait au statut du dirigeant de l'UNITA, le Gouvernement a présenté à l'UNITA un document sur la fourniture de gardes du corps et les arrangements en matière de protocole. L'UNITA a déclaré qu'elle examinerait le document, mais a noté que cette question devrait faire l'objet d'une loi.

21. En attendant, les deux parties ont convenu que l'Assemblée nationale devrait examiner la question des symboles de l'État. Ils ont également décidé que la question du deuxième tour des élections présidentielles de 1992 n'était plus d'actualité et qu'ils se préparaient tous deux aux prochaines élections générales. Soulignant qu'il fallait que ces élections soient libres et régulières, et ouvertes à tous les électeurs admis à y participer, l'UNITA a demandé que l'ONU prenne une part active à ce processus. Le Gouvernement a également demandé, en principe, à l'ONU de prêter son concours dans le cadre du processus électoral, dont on pense maintenant qu'il se déroulera en 2004.

Coordination du processus de réinsertion et de réinstallation

22. Le petit groupe d'officiers de liaison de la MINUA, qui continuent à participer en tant qu'observateurs aux travaux de la Commission militaire, se sont rendus sur le terrain pour examiner de près la situation dans les sites de réception. Ils ont également aidé à coordonner les activités des organismes humanitaires et des organisations non gouvernementales travaillant dans les sites de réception et celles des responsables des Forces armées angolaises (FAA). Ils ont constaté que l'organisation interne et la discipline dans les sites de réception, qui sont gérées par les habitants eux-mêmes, étaient adéquates. Toutefois, les conditions humanitaires et sociales y demeurent préoccupantes et le moral des ex-combattants est de plus en plus bas. Les problèmes posés par l'insuffisance des moyens logistiques et les difficultés d'accès aux sites de réception sont aggravés par les retards continus dans le paiement de salaires aux ex-combattants et l'absence d'informations sur les programmes de réinsertion et d'insertion sociale. De nombreux ex-combattants ont eu recours à d'autres moyens pour gagner de l'argent, notamment en louant leurs services dans les zones avoisinantes. Ceci a suscité un sentiment d'insécurité accru dans certaines parties du pays où l'on craint que les ex-combattants démobilisés, sans moyens de subsistance, ne recourent au banditisme et au pillage.

23. La réinstallation et la réinsertion de quelque 80 000 ex-combattants et de leurs familles, soit quelque 300 000 personnes, ainsi que la réinstallation d'environ 4 millions de déplacés continuera à poser un défi sans précédent à l'Angola. Le Gouvernement a annoncé, à cet égard, qu'il avait l'intention de fermer tous les sites d'accueil le 31 décembre 2002 et s'est engagé à financer la moitié du montant estimatif de 55 millions de dollars nécessaire pour mettre en oeuvre un programme de réinsertion socioéconomique de deux ans. Une assistance de la communauté internationale sera nécessaire pour en financer le reste.

24. Dans ce contexte, du 28 septembre au 17 octobre 2002, la Banque mondiale a conduit une mission en Angola à laquelle ont participé des organismes des Nations Unies et qui avait pour but d'évaluer les aspects financiers, sociaux et

environnementaux du Programme angolais pour la démobilisation et de réinsertion des ex-combattants. Le Gouvernement a chargé l'Institut pour la réintégration sociale et professionnelle des ex-combattants d'assurer la coordination d'ensemble du Programme, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales nationales et internationales y participant en tant qu'agents d'exécution pour en gérer les aspects opérationnels. Le financement du Programme devrait être assuré par l'Association internationale de développement, le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs associé au Programme multinational de démobilisation et de réinsertion, et le Gouvernement. La Banque mondiale doit tenir des discussions sur l'appui que l'Association internationale de développement apportera au projet en janvier 2003, et le financement devrait commencer peu après.

25. Il convient de noter toutefois que le Gouvernement a commencé à réinstaller des ex-combattants dans tous les sites de réception dès octobre 2002, sans procéder à des consultations appropriées avec les intéressés et sans distribuer de lots d'articles de première nécessité, comme il avait été prévu. La réinstallation précipitée d'ex-combattants, sans veiller à ce que les sites de réinstallation soient déminés et que des ressources adéquates soient disponibles pour subvenir aux besoins des personnes réinstallées, a constitué une source de tensions. Pour l'examen de cette question, le sous-groupe technique de la Commission mixte chargé des questions de démobilisation, de réinstallation et de réinsertion, dont la présidence est assurée par la MINUA, a procédé à des travaux d'évaluation préliminaires pour s'assurer que tous les aspects du processus de réinsertion ont été pris en compte et que celui-ci est conforme à l'esprit du Protocole de Lusaka et du mémorandum d'engagement. Le sous-groupe a également été chargé de faciliter la coordination de la planification et de l'exécution du programme de réinsertion des ex-combattants. Il a présenté à la Commission mixte ses recommandations en vue de réduire le décalage entre l'exécution sur le terrain et les décisions politiques.

Droits de l'homme

26. Aux termes de sa résolution 1433 (2002), le Conseil de sécurité a demandé à la MINUA d'aider le Gouvernement angolais à défendre et promouvoir les droits de l'homme et à renforcer les institutions nécessaires à la consolidation de la paix et à l'état de droit. Pour réaliser ces objectifs, la Mission a élaboré une stratégie sur six mois, dans le cadre de laquelle des équipes spéciales chargées des droits de l'homme ont été constituées dans les provinces de Huambo, Malanje, Kwanza Sul, Moxico, Bié, Uíge et Lunda Sul, préalablement au déploiement de responsables de la promotion des droits de l'homme dans ces provinces. La Mission a également entrepris diverses activités, notamment dans les domaines suivants : renforcement de la capacité du Gouvernement à protéger les droits de l'homme; autonomisation et participation des populations locales; suivi du respect des droits de l'homme; mise en place de réseaux de protection des droits de l'homme, en coopération avec les organisations locales existantes; programmes de sensibilisation du public aux mécanismes juridiques et administratifs existants. En outre, la Mission a intégré dans toutes ses activités de renforcement des capacités des mécanismes de gestion des conflits. Il convient de noter que tous les programmes relatifs aux droits de l'homme, qui jusqu'ici ont été financés à titre volontaire par des États Membres, nécessiteront des ressources supplémentaires à mesure qu'ils prendront de l'expansion.

27. La Mission est en train de mettre en oeuvre, en coopération avec les Forces armées angolaises, la deuxième phase du programme de formation en matière d'éducation civique et de droits de l'homme, à l'intention des centres et écoles d'instruction militaire où les ex-combattants de l'UNITA reçoivent une formation préalable à leur incorporation. Au niveau provincial, la police nationale participe elle aussi à ces programmes de formation, ainsi qu'aux activités de suivi.

28. Consciente que, conçue dans une perspective plus large, la consolidation de la paix suppose entre autres l'accès à la justice par le biais du renforcement des structures administratives de l'État, la Mission s'efforce d'assurer l'autonomie des projets entrepris dans ce domaine, en renforçant ses partenariats avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi qu'avec d'autres organisations internationales. Un partenariat avec le PNUD et le Ministère de la justice a permis de lancer un projet commun d'administration de la justice au niveau municipal, dont l'objectif est de créer 12 nouveaux tribunaux municipaux dans les provinces. Au niveau national, la MINUA s'emploie à renforcer les mécanismes institutionnels de protection des droits de l'homme en fournissant un appui technique et financier à la neuvième Commission de l'Assemblée nationale, aux comités provinciaux des droits de l'homme, qui relèvent du Ministère de la justice, au barreau, à l'ONG « Mãos Livres » et à la Commission justice et paix de l'Église catholique, dans le cadre de son projet d'aide judiciaire d'urgence.

Protection de l'enfance

29. Dans un contexte caractérisé par le financement insuffisant des programmes d'assistance d'urgence, l'absence de programmes de réinsertion efficaces et un cadre institutionnel et juridique mal conçu pour protéger les enfants, le sort de ceux-ci demeure préoccupant. À ce propos, la Mission a veillé à inclure les questions concernant les droits de l'enfant dans le programme de travail de la Commission mixte et des autres organismes gouvernementaux intéressés. En outre, en coopération avec les organismes des Nations Unies concernés, la MINUA a mis en lumière quatre grands domaines nécessitant des mesures d'urgence, à savoir : a) la protection des enfants touchés par la guerre et déplacés du fait des conflits, durant la phase de réinsertion; b) les activités de plaidoyer et de soutien en faveur des politiques gouvernementales de protection de l'enfance, notamment la mobilisation de ressources suffisantes pour financer les programmes de protection de l'enfance, les réformes législatives, les mesures propres à éviter le nouveau recrutement d'enfants soldats et les mesures discriminatoires fondées sur le sexe, en particulier à l'égard des filles, les mesures visant à atténuer les effets psychologiques de la guerre sur les enfants, et l'élargissement de la campagne gouvernementale pour l'enregistrement gratuit des naissances; c) des programmes de formation dans le domaine des droits de l'enfant, à l'intention des fonctionnaires et des responsables de l'administration de la justice; et d) l'aide à la mise en place de mécanismes de coordination et de contrôle concernant les graves violations des droits de l'enfant, la promotion d'échanges d'informations sur les droits de l'enfant et l'aide à la collecte de fonds pour le financement de campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant.

30. Début novembre, la Mission a organisé un premier atelier de formation sur les droits de l'enfant pour le Comité provincial des droits de l'homme à Benguela. Il a été décidé que le Comité devrait appuyer des programmes spécifiques en faveur des enfants traumatisés par la guerre; participer activement au programme de recherche et de réunification exécuté par le Ministère de l'assistance et de la réinsertion

sociale; s'efforcer de définir sa propre stratégie de plaidoyer en faveur des droits de l'enfant; et veiller à ce que tout soit mis en oeuvre pour éviter la discrimination fondée sur le sexe.

Lutte antimines

31. Le Gouvernement angolais et la Commission intersectorielle pour la lutte antimines et l'assistance humanitaire s'emploient à mieux coordonner leurs efforts pour prendre des mesures concrètes en vue d'intensifier les opérations de déminage, avec un appui de portée limitée de la part des Nations Unies. Dans le contexte du processus de réinstallation, il devient de plus en plus urgent de trouver des ressources pour élargir le champ des activités de déminage. La communauté internationale et des ONG prêtent également un appui aux fins de la préparation d'une enquête sur l'impact des mines.

Activités humanitaires

32. La situation humanitaire d'ensemble dans le pays demeure extrêmement difficile, mais des progrès notables méritent néanmoins d'être signalés pour ce qui est des besoins de la population angolaise qui ont pu être satisfaits. Depuis juin 2002, les opérations humanitaires ont doublé de volume et plus d'un million de personnes ont bénéficié d'une assistance grâce à des programmes intégrés concernant l'alimentation, la nutrition, la santé, les articles autres que les vivres, l'eau et l'assainissement. Les organismes humanitaires ont continué à privilégier les programmes d'urgence destinés à satisfaire les besoins vitaux de la population, mais ils prévoient de passer au stade du relèvement et de la reconstruction au cours des prochains mois.

33. Entre le 1er juillet et le 30 août, le pourcentage de la population souffrant de malnutrition aiguë et dont la vie était mise en danger par le manque de produits alimentaires essentiels et de médicaments avait fortement baissé, en raison principalement d'une intensification massive des opérations humanitaires. À la fin septembre, toutefois, les taux de malnutrition avaient de nouveau augmenté, du fait du retour de plus de 700 000 personnes déplacées qui avaient regagné des régions où les services requis en matière d'alimentation, de santé et d'assainissement faisaient encore défaut. À la mi-octobre, soit six mois après la fin des hostilités, les Nations Unies fournissaient une aide alimentaire et humanitaire à 1,8 million de personnes, population plus nombreuse qu'elle ne l'avait jamais été à n'importe quel moment de la guerre civile.

34. L'accès à des zones précédemment inaccessibles s'est sensiblement amélioré durant la période considérée. À la mi-octobre, les partenaires humanitaires pouvaient accéder à environ 60 % du territoire du pays, contre 20 % en avril. Le volume de l'aide humanitaire acheminée par avion est tombé de 43 % à 28 %, ce qui a réduit le coût global des opérations humanitaires. Néanmoins, environ 40 % du territoire restent inaccessibles, en raison du mauvais état des infrastructures et de la prolifération des mines. Soixante pour cent des grands axes routiers et environ 80 % du réseau routier et des pistes aériennes sont encore endommagés. Les zones minées sont encore nombreuses dans sept provinces, et l'on soupçonne que 50 % des sites choisis pour réinstaller des populations déplacées sont toujours truffés de mines. En outre, le début de la saison des pluies menace d'isoler jusqu'à 40 % des zones qui

reçoivent une aide humanitaire, ce qui priverait d'assistance plus d'un million de personnes et retarderait encore le processus de relèvement et de reconstruction.

35. Compte tenu de l'évolution de la situation, des plans d'action provinciaux d'urgence pour la réinstallation et le retour ont été élaborés en juin et juillet 2002. Ces plans prévoyaient qu'environ 1 750 000 personnes déplacées dans 18 provinces regagneraient leurs régions d'origine, dans plus de 500 sites dispersés entre 118 municipalités, dans 17 provinces. Entre avril et août 2002, environ 100 000 personnes sont rentrées dans leur région d'origine. En outre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a aidé le Groupe technique du Gouvernement pour la coordination de l'aide humanitaire à commencer à constituer une base de données pour l'enregistrement des opérations de retour et de réinstallation. Début septembre, le rythme des retours s'était fortement accéléré, atteignant 10 000 personnes par jour. Sur les 750 000 personnes déplacées qui, à la mi-octobre, s'étaient réinstallées ou étaient rentrées dans leurs régions d'origine, 10 % seulement l'avaient fait dans le cadre d'un plan structuré conforme aux normes de réinstallation des populations déplacées. On pense que, d'ici à la fin de l'année, entre 800 000 et 900 000 personnes pourraient avoir été réinstallées. Cet afflux de population risque de donner lieu à des besoins humanitaires critiques sur au moins 50 % des sites de réinstallation, ce qui obligerait à développer considérablement l'action humanitaire en Angola et à en élargir la portée.

36. Le processus de coordination des activités humanitaires fait toujours appel à de nombreux partenaires. Au niveau opérationnel, 80 instances de coordination des affaires humanitaires continuent de fonctionner dans 17 provinces, associant 11 ministères et départements gouvernementaux, 10 organismes des Nations Unies, une centaine d'ONG internationales et 320 ONG nationales. En outre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a organisé des activités spéciales de coordination qui ont abouti à des produits bien précis comme les plans d'action provinciaux d'urgence pour la réinstallation et le retour. En étroite consultation avec le Gouvernement angolais, des ONG nationales et internationales et des donateurs, l'appel global interorganisations pour l'Angola a été lancé officiellement à Luanda le 26 novembre. Un montant d'environ 384 millions de dollars est nécessaire pour que le système des Nations Unies en Angola puisse continuer à financer et compléter les activités du Gouvernement dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé publique, de la protection et de l'éducation, de l'accès aux populations et de la coordination. On pense que cette initiative sera le dernier appel d'urgence pour l'Angola, et qu'elle se situe à un stade décisif du processus de consolidation de la paix.

Activités de développement

37. L'élaboration d'un plan directeur national complet en matière de développement est une des tâches auxquelles l'Angola doit s'atteler. Le bilan commun de pays a été entamé le 24 octobre et le Gouvernement angolais est en train d'établir, avec l'appui du PNUD et de l'équipe chargée du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, une stratégie provisoire de réduction de la pauvreté pour la période 2004-2008. À partir de là devraient être arrêtés les grands objectifs sociaux et économiques qui orienteront le processus de réinstallation et de réinsertion et, ultérieurement, des objectifs de développement à plus long terme cadrant avec les objectifs du Millénaire.

38. Une attention particulière doit être accordée au VIH/sida. En octobre, l'UNICEF et le PNUD ont lancé une étude sur ses effets socioéconomiques. Un projet visant à ce que la question de la prévention du sida soit inscrite dans les programmes scolaires a été lancé en août avec l'appui du PNUD, de l'UNESCO et d'ONUSIDA. Jusqu'ici, les organismes des Nations Unies ont surtout axé leurs efforts de prévention sur les ex-combattants et les déplacés.

39. Pour réduire les effets d'une maladie qui, bien qu'évitable par la vaccination, est la principale cause de mortalité chez les enfants angolais de moins de 5 ans, l'UNICEF a négocié avec le Gouvernement un accord portant sur une campagne nationale de vaccination contre la rougeole, que le Gouvernement a décidé de mener en avril 2003. L'élimination de la polio est maintenant en vue mais le soutien des donateurs demeurera indispensable pendant plusieurs années pour que des campagnes ciblées puissent être menées au niveau national et dans les pays voisins jusqu'en 2005.

40. Bien que les donateurs semblent à nouveau prêts à financer des activités de relèvement et de développement, beaucoup considèrent la mise au point de la stratégie provisoire de réduction de la pauvreté comme une condition préalable à l'organisation d'une conférence internationale de donateurs en faveur de l'Angola. Des réformes institutionnelles plus vastes et plus profondes sont également jugées nécessaires à un accord entre le Gouvernement et les donateurs. De toute évidence, si le Gouvernement se remettait immédiatement à investir dans les secteurs sociaux, la communauté internationale serait d'autant plus disposée à lui apporter une aide financière complémentaire. À cet égard, le Gouvernement angolais a demandé à l'Organisation des Nations Unies de l'aider à mobiliser des fonds supplémentaires au titre de l'assistance humanitaire et du développement en convoquant une conférence internationale de donateurs. Cette conférence est prévue, à titre provisoire, pour le début de 2003.

IV. Problèmes à régler

41. La plupart des problèmes que les Angolais ont à régler sont attribuables aux effets dévastateurs d'une guerre civile qui a duré près de 30 ans. Sur le plan politique, il faudra, pour qu'un règlement durable se dégage, que le pouvoir soit légitimé par un processus démocratique et que le peuple soit démocratiquement représenté, ce qui favorisera encore la réconciliation nationale. Sur les plans économique et social, il faudra, pour que la situation s'améliore durablement, que les services publics se remettent à fonctionner, que des possibilités économiques soient offertes aux nombreux citoyens marginalisés depuis longtemps et que le Gouvernement et les pouvoirs publics assoient véritablement leur autorité sur tout le territoire. Avec le programme de réinstallation lancé par le Gouvernement, le bien-être d'une grande partie de la population angolaise va dépendre des services publics.

42. Il convient de noter que certains éléments du Protocole de Lusaka encore en suspens ne sont abordés ni dans le Mémoire d'engagement, ni dans le Mémoire d'accord, notamment la communication par le Gouvernement et l'UNITA à l'Organisation des Nations Unies de tous les renseignements dont ils disposent concernant l'emplacement de mines et d'autres explosifs; le contrôle de la neutralité de la Police nationale angolaise et le désarmement de tous les civils; les garanties relatives aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme dans le

cadre du processus de réconciliation nationale; et la mise en oeuvre des programmes de décentralisation administrative. Le Protocole de Lusaka prévoyait aussi l'extension de l'administration de l'État dans tout le pays et l'intégration des membres de l'UNITA dans les administrations, à tous les niveaux, ainsi que l'accès de tous les Angolais aux services sociaux, partout dans le pays. Bon nombre de ces questions cruciales n'ayant fait l'objet d'aucun consensus au sein de la Commission mixte, les parties sont convenues de mettre en place un mécanisme bilatéral qui, une fois la Commission dissoute, continuerait à en débattre.

43. Le désarmement de la population civile demeure essentiel pour l'amélioration des conditions de sécurité et la consolidation de la paix en Angola. Les préoccupations de la société civile angolaise à cet égard reflètent l'insécurité qui perdure dans certaines provinces et certaines zones urbaines, où le problème du banditisme prend des proportions considérables. La consolidation de la paix et l'achèvement de l'application du Protocole de Lusaka exigent que la population civile soit désarmée d'urgence. En outre, l'Angola demeure un des pays les plus minés du monde et les activités de déminage doivent absolument s'intensifier dans tout le pays.

44. La promotion et la protection des droits de l'homme, et en particulier des droits de l'enfant, demandent aussi à être appuyées dans tout le pays. Des programmes de sensibilisation doivent être mis en oeuvre non seulement dans les centres urbains, mais aussi dans les collectivités rurales. Les dispositions de certaines conventions internationales doivent encore être incorporées dans la législation nationale. Des élections doivent être prévues et les préparatifs effectués en temps voulu; il s'agira là d'une tâche essentielle suivant la fin des travaux de la Commission mixte. À cet égard, la constitution devra être revue, des cartes d'identité délivrées, les électeurs enregistrés et une commission électorale indépendante mise en place dès que possible. Il faudra aussi que l'Assemblée nationale promulgue une législation garantissant à tous les citoyens ayant le droit de voter de l'exercer.

45. Ce qui importe surtout, c'est qu'il s'offre aujourd'hui, dans le cadre du processus de réconciliation nationale, la possibilité de créer et d'entretenir un climat plus porteur pour la démocratie, l'intégration, la responsabilité et la transparence. Le moment est venu de prendre les mesures nécessaires pour endiguer la corruption et garantir le respect des libertés individuelles et des libertés fondamentales.

46. Conformément à leur mandat, les deux composantes de la MINUA continueront d'appuyer la mise en oeuvre complète des programmes de démobilisation, de réinsertion et de réinstallation des ex-combattants, des déplacés et des réfugiés. Les officiers de liaison de la Mission continueront de contrôler la fermeture des sites d'accueil, la mise en oeuvre des programmes de réadaptation sociale et de réinsertion et les activités de déminage, et de faire rapport à ce sujet. La composante chargée du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion continuera aussi de faciliter la coordination entre les organismes humanitaires, les ONG, le Gouvernement, la Banque mondiale et les autres donateurs.

V. Observations

47. Après 27 ans de guerre, il existe enfin de véritables perspectives de voir s'instaurer une paix durable en Angola. Ces derniers mois sont survenus d'importants événements qui vont contribuer à la réconciliation nationale. Le mérite en revient surtout au Gouvernement angolais et à l'UNITA, qui ont tous deux montré qu'ils étaient réellement déterminés à mettre fin aux souffrances du peuple angolais et à s'efforcer ensemble de rétablir la stabilité et la sécurité nécessaires au développement durable. La décision qu'a prise l'UNITA de renoncer à la lutte armée et de se transformer en un parti politique unifié est à saluer car elle a joué un rôle important à cet égard. J'encourage le Gouvernement angolais à continuer de s'attacher à consolider la paix par des moyens politiques autant qu'économiques. La communauté internationale, quant à elle, a le grand mérite d'avoir fourni à l'Angola l'aide dont il avait besoin pour mettre derrière lui son passé douloureux. Enfin, il convient de reconnaître à leur juste valeur les efforts soutenus des organismes des Nations Unies, qui se sont énormément investis et ont beaucoup apporté à la cause de la paix en Angola.

48. Comme il ressort du présent rapport, le peuple angolais a encore des difficultés considérables à surmonter. Il est donc impératif que les organismes des Nations Unies et la communauté internationale continuent de l'aider à consolider la paix et à reconstruire le pays et contribuent à satisfaire les besoins récemment mis en lumière dans le cadre d'appels globaux interinstitutions. Pour sa part, le Gouvernement angolais doit manifester la ferme volonté de mettre en place des institutions gouvernementales transparentes et responsables et dissiper les craintes que le peuple angolais et les donateurs pourraient avoir en ce qui concerne la répartition et l'utilisation des deniers publics.

49. Des progrès considérables ayant été faits sur le plan politique, les grands problèmes qui subsistent relèvent de la situation humanitaire et du développement. La Mission a joué son rôle efficacement en veillant à ce que ses activités soient dûment intégrées et coordonnées. La Commission mixte ayant terminé ses travaux, j'ai rappelé mon Représentant spécial à New York. Il se rendra régulièrement en Angola jusqu'à l'expiration du mandat de la Mission, mais le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'assistance humanitaire a été désigné Représentant spécial adjoint pour l'Angola et Responsable de la MINUA.

50. Sur la base des progrès qui, j'y compte bien, continueront d'être faits dans les deux mois qui viennent et de consultations avec le Gouvernement angolais, je compte formuler dans mon prochain rapport au Conseil de sécurité, des recommandations sur le rôle futur de la Mission. Je me fonderai sur les progrès accomplis jusque-là et sur ce qui restera à faire pour consolider la paix en Angola.

51. En conclusion, je tiens à remercier mon Représentant spécial pour l'Angola, M. Ibrahim Gambari, d'avoir dirigé la Mission et d'avoir permis à la Commission mixte de mener à bien ses travaux. Je tiens également à remercier l'équipe de pays des Nations Unies pour les efforts inestimables qu'elle a déployés afin de promouvoir la paix et la stabilité en Angola durant cette période critique. Je remercie aussi la « Troïka » des États observateurs et tous les autres États intéressés qui ont continué de soutenir ces efforts.